

BROCANTE « L'AIGLE ZUYDCOOTIS »

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le code de la route,

Vu, le code des Collectivités territoriales,

Considérant, la demande formulée par l'**association L'Aigle Zuydcootois** afin d'organiser sur le territoire communal une Brocante - Braderie le dimanche 18 août 2019 de 6 heures à 18 heures.

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant en facilitant le déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

- Article 1^{er}** : L'Association "L'Aigle Zuydcootois" est autorisée à réaliser la brocante - braderie Le dimanche 18 août 2019 selon les conditions définies dans les articles suivants :
- Article 2** : La brocante - braderie se déroulera rue de Valenciennes jusqu'à l'angle de la rue centrale, rue Guynemer, rue de Bray-Dunes et rue Centrale jusqu'à l'angle de la rue Roubaix.
- Article 3** : Aucune installation ne sera permise hors des voies précédemment citées.
- Article 4** : La circulation et le stationnement seront interdits le 18 août 2019 rue de Valenciennes, rue Guynemer, rue Centrale et rue de Bray-Dunes de 6h à 19 heures, (le stationnement sera interdit à partir du samedi 17 août à 21h).
- Article 5** : La circulation d'accès à la mer se fera par les rues des Dunes, de Roubaix et d'Avesnes.
- Article 6** : Des barrières seront placées de façon à délimiter l'espace réservé à la brocante - braderie et l'espace réservé à la circulation.
- Article 7** : L'association est autorisée à placer des installations devant les sorties de garages, donnant la priorité aux riverains.
- Article 8** : Cette brocante - braderie est ouverte aux commerçants professionnels, selon la demande de l'association organisatrice.
- Article 9** : Monsieur le Président de l'Aigle Zuydcootois et les services de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant Chef de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Jean-Noël VANVINCQ, Président de l'Association l'Aigle Zuydcootois
- Article 11** : Certifié exécutoire après notification le 20 juin 2019.

Fait à Zuydcoote, le 17 Juin 2019.

Le Maire,



Florence VANHILLE
(Nord)